Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ N° 107/2024.107

Portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 2400548 « Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et FR 2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE

VU la directive n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision d'exécution (UE) 2023/238 de la Commission en date du 26 janvier 2023 arrêtant la seizième actualisation de la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique Atlantique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R.414-7-1 à R.414-8-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2013 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » en Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » en Zone Spéciale de Conservation ;

CONSIDERANT QUE, à la suite de la modification des règles de compétence dans la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres intervenue au 1er janvier 2023, l'Etat, qui était compétent pour fixer la composition du comité de pilotage avant cette date, ne détient plus cette compétence, il revient à la Région, en tant que nouvelle autorité administrative, de fixer la nouvelle composition du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Comité de pilotage, chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 2400548 « Vallée de la Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et FR 2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire », est composé comme suit :

1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Un représentant élu du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Un représentant élu de la Métropole Tours Métropole Val de Loire,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Un représentant élu de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- Un représentant élu de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Bourgueil,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
- Un représentant élu de la Commune de Chouzé-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Langeais,
- Un représentant élu de la Commune de Lussault-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune d'Amboise,
- Un représentant élu de la Commune d'Avoine,
- Un représentant élu de la Commune de Berthenay,
- Un représentant élu de la Commune de Bréhémont
- Un représentant élu de la Commune de Chargé,
- Un représentant élu de la Commune de Candes-Saint-Martin,
- Un représentant élu de la Commune de Cangey,
- Un représentant élu de la Commune de Limeray,
- Un représentant élu de la Commune de La Chapelle-aux-Naux,
- Un représentant élu de la Commune de La Chapelle-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Cinq-Mars-la-Pile,
- Un représentant élu de la Commune de Couziers,
- Un représentant élu de la Commune de Fondettes,
- Un représentant élu de la Commune de Huismes,
- Un représentant élu de la Commune de Luynes,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps,
- Un représentant élu de la Commune de Mosnes,
- Un représentant élu de la Commune de Montlouis-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Nazelles-Négron,
- Un représentant élu de la Commune de Noizay,
- Un représentant élu de la Commune de Pocé-sur-Cisse,
- Un représentant élu de la Commune de La Riche,
- Un représentant élu de la Commune de Rigny-Ussé,
- Un représentant élu de la Commune de Rochecorbon,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Étienne-de-Chigny,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Genouph,
- Un représentant élu de la Commune de Saint-Germain-sur-Vienne,
- Un représentant élu de la Commune de Coteaux-sur-Loire,
- Un représentant élu de la Commune de Savigny-en-Véron,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

- Un représentant élu de la Commune de Tours,
- Un représentant élu de la Commune de Vernou-sur-Brenne,
- Un représentant élu de la Commune de Vouvray,
- Un représentant élu de la Commune de Villandry,
- Un représentant élu de la Commune de La Ville-aux-Dames,
- Un représentant élu du syndicat mixte du Pays Loire – Touraine,
- Un représentant élu du syndicat mixte du Pays du Chinonais,
- Un représentant élu du syndicat mixte du Pays Loire Nature,
- Un représentant élu du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- Un représentant élu de l'Établissement Public Loire,
- Un représentant élu du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL),
- Un représentant élu du syndicat mixte du bassin de la Brenne,
- Un représentant élu du syndicat mixte du bassin de la Cisse,
- Un représentant élu du syndicat mixte du bassin de l'Amasse,
- Un représentant élu du syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents,
- Un représentant élu du syndicat mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme Vienne aval et affluents,
- Un représentant élu du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Indre,
- Un représentant élu du syndicat mixte « Nouvel Espace du Cher » (NEC),
- Un représentant élu du syndicat intercommunal Cavités 37,
- Un représentant élu du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT),
- Un représentant élu du Syndicat Mixte du SCOT Amboise – Bléré – Château-Renault,
- Un représentant élu de la Mission Val de Loire.

1.2 Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations, professionnels et organismes scientifiques :

- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Centre-Val de Loire (CSRPN),
- Un représentant du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien (CBNBP),
- Un représentant de l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI),
- Un représentant du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire (CEN CVL),
- Un représentant du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine – Val de Loire (CPIE),
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire (LPO),
- Un représentant de la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT),
- Un représentant de l'Association Naturaliste d'Etude et de Protection des Ecosystèmes Caudalis (ANEPE Caudalis),
- Un représentant de l'Association d'Entomologie Tourangelle et Ligérienne,
- Un représentant de la Maison de la Loire d'Indre-et-Loire,
- Un représentant de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire,
- Un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Indre-et-Loire (FNSEA 37),
- Un représentant du Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de Touraine (GABBTO 37),
- Un représentant de la Confédération Paysanne de Touraine,
- Un représentant de la Coordination Rurale Indre-et-Loire,
- Un représentant des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire,
- Un représentant de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire (FDAAPPMA 37),

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

- Un représentant de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire,
- Un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'eau d'Indre-et-Loire (ADCGE 37),
- Un représentant du syndicat des forestiers privés de Touraine (FRANSYLVA),
- Un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Indre-et-Loire,
- Un représentant de la Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chinon,
- Un représentant du Réseau de Transport d'Électricité (RTE),
- Un représentant de l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine,
- Un représentant du Comité départemental de canoë-kayak d'Indre-et-Loire,
- Un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre d'Indre-et-Loire,
- Un représentant du Comité départemental de cyclotourisme de l'Indre-et-Loire,
- Un représentant du Comité régional Centre de la Fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Un représentant de l'association des Bateliers du Cher,
- Un représentant de l'association de la Matelote,
- Un représentant de l'association des Bateliers des Vents d'Galerne,
- Un représentant de l'association Boutavant,
- Un représentant de l'association La Rabouilleuse Ecole de Loire,
- Un représentant de l'association Endremage.

1.3 Représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- Le.La Préfet.te du département d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- Le.La Directeur.rice Régional.e de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire ou son représentant (DREAL),
- Le.La Directeur.rice Régional.e de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Centre-Val de Loire ou son représentant (DRAAF),
- Le.La Directeur.rice Départemental.e des Territoires d'Indre-et-Loire ou son représentant (DDT),
- Un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- Un représentant du Centre National de la Propriété Forestière Île-de-France - Centre-Val de Loire (CNPF-IFC),
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF),
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

ARTICLE 2

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 3

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant.

ARTICLE 4

Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à tous les membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_07-DE

Fait à Orléans, le 21/08/2024

François **BONNEAU**

NB : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr dans ce même délai.

Publié le :
Notifié le :